Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Herbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (*** 19:58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (*** 20:59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (*** 19:38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (*** 19:55; *** 20:34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-02-2014 Rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher : prise en charge des frais de transport des paroissiens

La ville entreprend des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-André qui est un patrimoine en cours de classement.

Pendant la période de travaux, les cérémonies religieuses se dérouleront à l'Eglise de BLANCHET.

Eu égard aux difficultés de stationnement rencontrées dans la région, et considérant l'intérêt public local certain en l'espèce, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des usagers de l'église des autocars afin d'effectuer le trajet et éviter de la même manière l'engorgement du site et la gêne aux riverains de Blanchet.

Le parcours proposé est le suivant: Eglise du bourg vers Eglise de BLANCHET et retour au terme des cérémonies religieuses dominicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'approuver le principe de prise en charge des frais de transport des paroissiens de l'Eglise Saint-André vers l'église de Blanchet pendant la période de rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher.

ARTICLE 2: De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014

SEKNICE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le ______

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.